

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1025 accordant une permission d'un mois à M Guillot lieutenant de gendarmerie.

n° 1025

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
12 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande du lieutenant de gendarmerie Guillot, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis: Vu l'avis favorable du chef du cabinet militaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'un mois est accordée à M. Guillot, lieutenant de gendarmerie, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis, pour en jouir à Djibouti et au Harrar, et pour compter du 15 septembre 1947. Art. 2. —La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires adniinistratives

LIURETTE